

Arrêté temporaire n°361 Portant réglementation du stationnement

TRAVAUX DE POSE D'UN DEBITMETRE RUE LEON GAMBETTA (D910)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'avis favorable de la Direction des Routes,

VU la demande en date du 08/10/2025 émise par l'entreprise STGS (155 Rue des Frères Lumière 76330 PORT-JEROME SUR SEINE) représentée par Mme Julie KUBIAK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'un débitmètre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LEON GAMBETTA (D910),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 02/12/2025, le stationnement des véhicules sera interdit devant le n° 6 RUE LEON GAMBETTA (D910).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise STGS.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 10 octobre 2025 Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

STGS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.